

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0838**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0838**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Approbation de la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire, sur la Commune de Saint Genis Laval, d'une parcelle cadastrée AT 131 située 6, avenue Clémenceau.

Cette parcelle fait partie d'un ancien lotissement comprenant 4 lots n° 96, 97, 131 et 132, approuvés par arrêté préfectoral du 15 décembre 1959, publié au 4ème bureau des hypothèques de Lyon, le 21 décembre 1959, volume 2865, n° 8126.

Le cahier des charges de ce lotissement approuvé, par arrêté de monsieur le Préfet du Rhône du 15 décembre 1959, apportait à l'utilisation de ces terrains la réserve suivante : le pavillon d'habitation prévu sur chacun des lots n° 1 à 3 ne pourra comporter qu'un seul logement, en précisant que les lots n° 1 à 3 sont les parcelles cadastrées AT 96, AT 97 et AT 132.

La société dénommée école Rudolphe Steiner, association Raphaël, est locataire de la parcelle cadastrée AT 131 appartenant à la Métropole.

Dans le cadre de son agrandissement, cette société s'est portée acquéreur de la maison voisine appartenant aux consorts Allain, cadastrée AT 132 comprenant actuellement une maison à usage d'habitation et a obtenu un permis de construire permettant la transformation et l'extension de cette maison d'habitation en local à usage d'enseignement.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, le cahier des charges du lotissement n'autorise, sur la parcelle cadastrée AT 132, qu'un seul pavillon d'habitation ne comportant qu'un logement.

C'est la raison pour laquelle, par l'intermédiaire du géomètre, Cabinet Perraud, situé 56, avenue Chanoine Cartelier à Saint Genis Laval, il a été demandé aux colotis l'annulation du cahier des charges de ce lotissement.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, approuve la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval et donne tout pouvoir à monsieur le Président, aux effets si besoin était, d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Boutonnet, notaire à Saint Genis Laval ou maître Latour, notaire à Trévoux, aux fins de constater la suppression de ce cahier des charges ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la suppression du cahier des charges du lotissement situé 6, avenue Clémenceau à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le Président :

a) - à signer tous les actes liés à la suppression de ce cahier des charges,

b) - aux effets si besoin était d'intervenir à l'acte à recevoir par maître Boutonnet ou maître Latour, aux fins de constater la suppression de ce cahier des charges.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.